



Aix-en-Provence, le 30 septembre 2014

## Protocole : la mise en œuvre de mesures statutaires doit être accélérée

La Commission exécutive du SNICAC-FO s'est réunie les 25 et 26 septembre 2014.

### **1) Protocole 2013/2015 : la mise en œuvre des mesures statutaires doit être accélérée**

Le SNICAC se réjouit de la mise en paye en octobre et novembre des revalorisations indemnitaires qu'il a obtenues dans le protocole pour les IEEAC et les attachés.

Par contre, le SNICAC constate que 1 an après la signature du protocole, aucune mesure statutaire (GRAF HEA et augmentation des emplois fonctionnels pour les IEEAC et Attachés, accès au HEB pour les IEEAC) ne s'est encore concrétisée. Les projets de textes sont bloqués, comme d'habitude, au guichet unique Fonction publique/Budget. Ceci est d'autant plus inacceptable que l'ensemble des mesures du protocole a été « bleui » par Matignon lors de la signature.

Le SNICAC demande à la DGAC et au cabinet du secrétaire d'Etat d'intervenir auprès des partenaires ministériels pour faire accélérer la signature des textes correspondants et leur mise en œuvre.

### **2) Réorganisation territoriale de la DSAC :**

Le SNICAC veillera à ce que les IEEAC concernés par la fermeture des 11 délégations territoriales soient traités comme tous les autres personnels.

Le SNICAC demande à la DSAC d'ouvrir lors des prochaines CAP au printemps 2015 des postes de référents territoriaux à Aix (DSAC-SE) et Lyon (DSAC-CE) afin de reprendre au niveau du siège de ces DSAC-IR les missions régaliennes des ex-délégués partis à la retraite. Ces postes devront être ouverts aux IEEAC et aux attachés.

Enfin le SNICAC rappelle que la signature des textes relatifs à la PRC est urgente pour permettre un déblocage des mutations pour les agents des délégations qui ferment.



### **3) Elections professionnelles :**

Le SNICAC s'étonne du changement de position de la DGAFP (Fonction publique) sur les modalités de décompte des voix pour les syndicats présentant des listes communes (FO et UNSA). A quelques semaines des élections, la DGAFP n'a d'ailleurs toujours pas été capable de mettre par écrit sa position laissant ainsi un flou juridique et donc la porte ouverte à de possibles recours en justice.

Loin des petites manœuvres pré-électorales de bas étage, le SNICAC-FO mènera campagne activement et compte bien conserver sa place de syndicat No1 des IEEAC et Attachés.

### **4) Budget de fonctionnement de l'ENAC :**

Le SNICAC constate que depuis un an l'ENAC a pris plusieurs mesures d'économies qui pénalisent les IEEAC : baisse du quota des heures d'entraînement aérien pour les pilotes corps techniques, suppression des indemnités de stage pour les élèves IENAC fonctionnaires partant en PFE à l'étranger, oubli de 2 années pour la régularisation des primes liées aux fonctions d'encadrement issues de la fusion ENAC/SEFA et de la réorganisation associée... .

Le SNICAC demande à la DGAC de revoir à la hausse en 2015 le montant de la subvention qu'elle accorde à l'ENAC afin que de telles restrictions budgétaires ne perdurent pas.

### **5) Europe :**

#### **-> Projet SES2+ :**

Le SNICAC rappelle que le projet de règlement ciel unique 2+ adopté le 12 mars par le Parlement européen en 1<sup>ère</sup> lecture constitue une menace sérieuse pour l'unité de la DGAC. S'il était adopté en l'état, il conduirait à une séparation structurelle opérateur/régulateur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présidence italienne de l'union européenne va mettre ce dossier à l'ordre du jour du Conseil des ministres des transports cet automne.

La Commission européenne, renouvelée suite aux élections européennes de mai 2014, souhaite que les Etats trouvent un compromis sur le projet SES2+.

Le SNICAC appelle le gouvernement à défendre l'organisation actuelle de la DGAC contre les attaques injustifiées de la Commission et à s'opposer à l'obligation de séparation structurelle.

#### **-> Plan de performances NA pour 2015/2019 :**

Le SNICAC se réjouit que la France ait décidé de relever significativement son taux unitaire de la redevance de route en 2015 (passage de 65 à 70 euros) pour permettre à la DSN de moderniser ses équipements sur la période 2015/2019. C'est une condition indispensable pour garantir la performance des services de navigation aérienne français.

Le SNICAC note que le taux de redevance de route de la France restera bien inférieur à celui des grands pays voisins (Allemagne, Royaume-Uni, Italie,..).

**Retrouvez toutes les infos du SNICAC sur le site web :  
FODGAC.FR**

